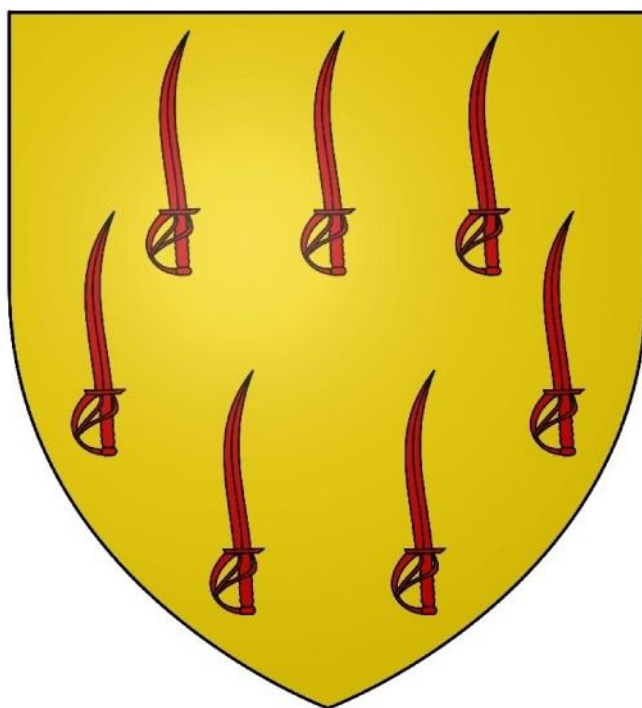


PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de
SABARAT



Ariège - Pyrénées
Occitanie

15 JUIN 2021

FEUILLE DE PRÉSENCE

L'an **deux mille vingt et un**, le **15 juin 2021 à 21h00**, le Conseil Municipal légalement convoqué **le 7 juin 2021**s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Sabarat, à huis clos, sous la présidence de **Laurent MILHORAT**, Maire.

NOM Prénom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
MILHORAT Laurent	Maire	X		
REY Didier	Maire Adjoint	X		
LACANAL Carole	Maire Adjointe	X		
BARRE Patricia	Maire Adjointe	X		
BAQUIE Agnès	Conseillère Municipale	X		
BRIERE Stéphanie	Conseillère Municipale	X		
BUSCAIL Arnaud	Conseiller Municipal	X		
ESQUIROL William	Conseiller Municipal		X	MILHORAT Laurent
LAPEYRE Gwenaëlle	Conseillère Municipale	X		
PONS Magnolia	Conseillère Municipale	X		
THEUILLON Jean-François	Conseiller Municipal	X		

Secrétaire de séance : Madame LACANAL Carole a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur MILHORAT, Maire, remercie les élus de leur présence, il ouvre la séance à vingt-et-une heures.

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour session du conseil municipal du 15 Juin 2021 à 21 heures :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2021.
- **COMMUNE(SDE09)** – Pose Coffret Forain Promenade de l'Ario.
- **COMMUNE(Finances)** – Décision Modificative N°1 BP2021.
- **COMMUNE(Finances)**– Amortissement Éclairage Public payé par Fonds de Concours.
- **QUESTIONS DIVERSES** :
 - ✓ Organisation Élections Régionales et Départementales des 20 et 27 juin 2021
 - ✓ Rénovation Energétique Salle du Langoust : Attribution des Subventions

DÉROULEMENT DE SÉANCE

1 - APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de séance du 14 avril 2021, jointe à la convocation de la séance de ce jour.

Adopté à l'unanimité

2 - SDE09 - POSE COFFRET FORAIN PROMENADE DE L'ARIO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait de la municipalité d'installer un coffret permanent place de l'Ario pour assurer l'alimentation électrique lors des festivités de la Saint Anne ou lors des différentes manifestations organisées par les associations du village.

Lors de ces manifestations, les associations sont obligées de louer un coffret provisoire au SDE09 pour environ 500 € la manifestation.

Une esquisse des travaux et devis pour une telle installation ont été demandés au SDE09.

Monsieur REY Didier, Maire-Adjoint, délégué au SDE09, présente le projet remis par le Syndicat.

Concernant le financement de l'opération, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de programmer ces travaux et de demander leur inscription au programme d'éclairage public afin de pouvoir bénéficier des aides départementales.

En effet, le SDE09 subventionne, via le Conseil Départemental, 50% de la dépense à hauteur de 15 000 € de travaux. Le montant total des travaux pour cette opération est estimé à 4 400 €. La part revenant à la commune sur la totalité des travaux serait alors de 2 200 €.

En accord avec le Comité des Fêtes, la moitié de cette somme sera prise en charge par celui-ci avec une réduction de la subvention 2022 de 1 100 €.

DELIBERATION

OBJET: SDE09 - APPROBATION POSE COFFRET FORAIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège pour les travaux de pose d'un coffret permanent (coffret Forain) place de l'Ario.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Il informe le Conseil Municipal que le SDE09 a estimé ces travaux à 4 400 euros (quatre mille quatre cents euros).

Il propose l'inscription sur un prochain programme d'éclairage public dans lequel le SDE09 subventionne, via le Conseil Départemental, 50% de la dépense à hauteur de 15 000 € de travaux.

La part revenant à la commune sur la totalité des travaux serait alors de 2 200 €.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le devis présenté par le SDE09 ;
- de demander au SDE09 la réalisation des travaux pose d'un coffret permanent (coffret Forain) place de l'Ario.
- d'inscrire ces travaux sur un programmes d'éclairage public ;

Charge le maire de transmettre la présente décision au gestionnaire du réseau.

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

3 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BP2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'abrogation d'un permis de construire deux titres de perception, fondés sur une demande de restitution de trop perçu au titre de la taxe d'aménagement, ont été émis.

En effet, le titulaire du PC a réglé les 2 factures des 1ère et 2nde échéances de taxe d'aménagement en 09/2018 et 09/2019. La part communale de chacune de ces factures a été reversée les 24/09/2018 pour 1098,04 € et le 23/09/2019 pour 1097,07 €.

La DDT a procédé à l'annulation des factures, comptabilisées en 01/2020. Dès lors, la collectivité doit reverser la part communale.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au BP 2021, il convient de prendre une décision modificative afin de pouvoir honorer la dette de la commune.

Monsieur le Maire propose afin de créditer la ligne de dépense 10226 – Taxe d'aménagement - de **2 200 €** en prenant **1 000 €** sur la ligne 2138 - Autres contributions - (*ligne créditée au BP de 42 000 € qui passera à 41 000 €*) plus **1 200 €** sur la ligne 020 - Dépenses Imprévues d'Investissement - (*ligne créditée au BP de 1 500 € qui passera à 300 €*)

Suite à cette DM, le budget prévisionnel d'investissement est, comme au BP, équilibré en dépenses comme en recette à 111 985 €

DELIBERATION

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE 2021-001

Monsieur Laurent MILHORAT, Maire de la Commune de SABARAT expose que les crédits de certains articles du Budget sont insuffisants pour le règlement des dépenses d'Investissement de l'exercice 2021.

Il y a lieu de voter des crédits complémentaires en section d'Investissement pour régulariser les écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide :

- D'adopter la décision modificative n° 1 au budget principal 2021 comme suit :

Section d'Investissement (Dépenses et Recettes)

Désignation des articles		
Imputation	Libellé	Dépenses
10226	Taxe d'aménagement	+ 2 200
2138	Autres constructions	- 1 000
020	Dépenses Imprévues d'investissement	- 1 200
TOTAL		0

Suite à cette DM, le budget prévisionnel d'investissement est équilibré en dépenses comme en recette à **111 985 €**

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

4 – AMORTISSEMENT ÉCLAIRAGE PUBLIC PAYÉ FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le paiement des travaux d'investissement d'éclairage public peut intervenir désormais sur le compte 2041582 sous forme de subventions d'équipements ou fonds de concours.

Il rappelle que la commune a réalisé un tel investissement pour l'éclairage public route de Pailhes, payé par fonds de concours pour la somme de 14 482,06 €.

Monsieur le Maire informe aussi le conseil municipal que :

- le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 modifiant l'article L 2321-3 du CGCT a fixé la durée d'amortissement de ces subventions en fonction de la durée de vie du bien financé.
- l'article R. 2321-1 du CGCT, dans son troisième alinéa, fixe la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées. Celles-ci sont « amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ».

Ainsi, si le législateur détermine une durée maximale d'amortissement pour les subventions d'équipement versées, l'assemblée délibérante peut donc fixer librement une durée d'amortissement plus courte, qui doit s'appliquer à l'intégralité et non à une quotité de la valeur du bien.

Ces travaux étant classés dans les biens immobiliers ou installations la durée d'amortissement maximale est fixée à 15 ans.

Pour finir, monsieur le Maire rappelle que la municipalité a contracté un emprunt sur douze ans pour le paiement de cet investissement

Monsieur le Maire propose, donc, au conseil municipal de fixer la durée d'amortissement pour le compte 2041582 (subvention d'équipement pour des travaux d'investissements sur le réseau d'éclairage public par l'intermédiaire du SDE09) de la commune **à douze ans**.

Suite à cette délibération, il conviendra de créditer pour les douze prochaines années :

- Mandat au c/6811-042 : 1 207 €
- Titre c/28041582-040 : 1 207 €

DÉLIBÉRATION

OBJET : DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT OU FONDS DE CONCOURS : COMPTE 2041582

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le paiement des travaux d'investissement d'éclairage public interviendra désormais sur le compte 2041582 sous forme de subventions d'équipements ou fonds de concours.

Le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 modifiant l'article L 2321-3 du CGCT a fixé la durée d'amortissement de ces subventions en fonction de la durée de vie du bien financé.

L'article R. 2321-1 du CGCT, dans son troisième alinéa, fixe la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées. Celles-ci sont « amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ».

Ainsi, si le législateur détermine une durée maximale d'amortissement pour les subventions d'équipement versées, l'assemblée délibérante peut donc fixer librement une durée d'amortissement plus courte, qui doit s'appliquer à l'intégralité et non à une quotité de la valeur du bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer de façon formelle, la durée d'amortissement du compte 2041582 (bâtiments et installations) du budget communal (nomenclature M14) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de fixer la durée d'amortissement du compte 2041582 **à douze ans**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la durée d'amortissement.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

6 –QUESTIONS DIVERSES

➤ ORGANISATION ÉLECTIONS REGIONALES & DEPARTEMENTALES 20 ET 27 JUIN 2021:

Heure	Départementale	Régionale
8h – 10h30	MILHORAT Laurent	BARRE Patricia
	BRIERE Stéphanie	THEUILLON Jean-François
10h30-13h00	LACANAL Carole	BARRE Patricia
	PONS Magnolia	BUSCAIL Arnaud
13h00 – 15h30	LACANAL Carole	PONS Magnolia
	THEUILLON Jean-François	BUSCAIL Arnaud
15h30 – 18h00	ESQUIROL William	MILHORAT Laurent
	BAQUIE Agnès	LAPEYRE Gwenaëlle

➤ RENOVATION ENERGETIQUE SALLE DU LANGOUST : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité avait déposé des dossiers de demandes de subventions pour la rénovation énergétique de la salle du Langoust.

Voici les notifications qui nous sont parvenu : État (DSIL) : 84 286 €

Région : 46 357 €

SDE09 : 29 500 €

Soit un total de 160 144 € de subventions notifiées pour un total de prévisions de travaux de 210 716 € HT.

Seul le département n'a toujours pas répondu pour la demande de subvention de 8 429 €.
Si la réponse est positive le total des subventions sera de 168 573 € soit 80% du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire souhaite demander un devis à un cabinet d'architecte pour la réalisation du marché public et le suivi des travaux.

EQUIPEMENT VISIO : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la notification des subventions concernant l'achat d'un équipement audiovisuel adapté à la visio-conférence émanant :

- De l'Etat (DETR) : 1 330 €
- Du Département (FDAL) : 1 320 €

Total estimé de l'équipement lors du dépôt du dossier de subvention 3 300 € HT soit 3 960 € TTC. Total Subventions accordées : 2 650 € soit 80 % du montant HT.

La commande va être passée à l'UGAP pour un total de 3 359,47 € HT

- Moniteur 75" + extension garantie + installation (ST-75-UHD-AND-K-005)
- Support de sol Mobile (ST-SUP-MOB-ELE-001)
- Caméra Visio Conférence (Logitech C925e)
- Kit émetteur et récepteur Extendeur HDMI sans fil l. 30 m
- Microphone d'extension + kit fixation (Jabra Speak 510 MS)
- Câbles : Câble SVGA OR - HD15 - mâle-mâle avec ferrites - l.20 m
- Câbles : Cordon HDMI A-A High speed - l. 15 m
- Câbles : Câble HDMI 2.0 1080P - mâle-mâle - l. 3 m
- Câbles : Cordon secteur 2 Pôles + Terre coudé - C13 droit - l. 15 m
- Accessoires (Clavier sans fil : Clavier Logitech K400 Plus + souris sans fil : Logitech M235)
- Accessoire : Sac à dos Portable (2275419)

Coût total commune =>720 € : Prix TTC : 4 031 €
 - Subventions 2 650 €
 - Récupérat° TVA (16,404 % du TTC) soit environ 661 €

Pout info : L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) est un établissement public industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle du ministre chargé de l'Action et des Comptes publics et du ministre chargé de l'Education nationale. Elle est la seule centrale d'achat public « généraliste » en France, qui se distingue par sa politique partenariale, son engagement en faveur des politiques publiques (innovation, PME, Développement Durable) et son fonctionnement « achat pour revente ».

En effet, celui-ci permet au client d'accéder immédiatement, et sans avoir à conclure un quelconque marché, à plus d' 1,4 million de références actives issues de plus de 3400 marchés actifs. La désignation d'un interlocuteur commercial unique, la possibilité de recourir à un site de commande en ligne, et le règlement, pour son compte, des éventuels litiges permettent aux acheteurs publics de dégager un temps précieux pour satisfaire aux obligations croissantes

➤ **PORTE DU CIMETIERE**

Monsieur THEUILLON fait remarquer que la porte du cimetière protestant ferme mal. Monsieur REY lui indique que suite au changement de cette porte, la fixation au sol a été « bricolée ». Afin de remédier à cela, un seuil de porte va être réalisé en régie. Monsieur le Premier Adjoint précise que ces travaux ont été programmés pour le mois de septembre après la période de tonte et de congés.

➤ **PROBLEME HARCELEMENT ECOLE**

Monsieur THEUILLON se fait écho des parents d'élèves de l'école de SABARAT qui se sont plaint d'une mauvaise ambiance à l'école.

Monsieur le Maire lui répond être au courant de la situation. Une réunion à ce sujet doit en effet se tenir le jeudi 17 juin à 18 heure à la mairie des Bordes sur Arize en présence de Monsieur Jean-Marc MAUPOMÉ, IEN circonscription Saint-Lizier pour la partie temps scolaire, des représentants de Léo Lagrange pour la partie CLAE et les maires des deux communes.

Le sujet est pris très au sérieux par les deux municipalités du RPI qui craignent que cette situation engendre un départ d'élève à la rentrée de septembre 2021. Mais les deux mairies ne peuvent agir que sur le temps CLAE et n'ont aucune prise sur le temps scolaire. Cette réunion doit nous renseigner sur les mesures que l'Éducation Nationale compte prendre pour remédier à cette situation.

➤ **REPRISE CARRIERE DE SABARAT**

Monsieur THEUILLON demande à Monsieur le Maire s'il a des nouvelles sur le repreneur de la carrière qui s'était manifesté en 2018 suite à des interrogations de plusieurs administrés. Monsieur le Maire lui répond que depuis le mois de février 2019, il n'a aucune nouvelle de l'entreprise Sylvestre.

Séance levée à 22h45

Fait à SABARAT, le 16 juin 2021
Le Maire,



Laurent MILHORAT